

Canada, province de Québec, Municipalité de Rivière-à-Claude.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 2 septembre 2026 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Roberge Castonguay, maire
 Monsieur Yanick Lépine, conseiller au siège no.2
 Monsieur Serge Auclair, conseiller au siège no.3

Sont absents : Madame Laurie Poirier, conseillère au siège no.1
 Monsieur Jocelin Auclair, conseiller au siège no.4

Est également présent M. Dominic Daoust-Levasseur, directeur général et greffier-trésorier.

Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est ouverte à 19h par M. Roberge Castonguay maire, M. Dominic Daoust-Levasseur, directeur-général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

2026-09-093

Pro. : M. Serge Auclair
Et unanimement résolu.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Déclaration de conflits d'intérêts

Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026

2026-09-094

Pro. : M. Serge Auclair
Et unanimement résolu.

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Rapport d'activités du maire

Monsieur Roberge Castonguay, maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 3 août 2026.

Présentation des comptes

2026-09-095

Pro. : M. Yanick Lépine
Et unanimement résolu.

QUE la liste des comptes de la Municipalité couvrant les transferts bancaires #592 à #607 pour la période du 1^{er} au 31 août 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est adopté à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 7 713.70 \$.

Résolution – Prolongement délai de grâce pour l'absence d'un conseiller

2026-09-096

Pro. : M. Serge Auclair
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la LERM stipule que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317.1 de la LERM stipule qu'un membre du conseil dont l'absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de

la municipalit  peut demander au conseil qu’  l’expiration du d lai de 90 jours un nouveau d lai lui soit accord  ;

CONSID RANT QUE le conseiller au si ge num ro 4, M. Jocelin Auclair, a fait d faut d’assister aux s ances du conseil pendant 90 jours cons cutifs ;

CONSID RANT QUE le conseiller au si ge num ro 4, M. Jocelin Auclair, a fourni ses papiers du m decin   la municipalit  pour justifier son absence prolong e ;

EN CONS QUENCE, il est propos  et r solu ;

QUE le conseil accorde un d lai de gr ce de trente et un jour au conseiller au si ge num ro 4, M. Jocelin Auclair, afin que ses absences n’entra nent pas la fin de son mandat.

R solution – D placement des s ances du conseil d’automne

2026-09-097

Pro. : M. Yanick L pine
Et unanimement r solu.

CONSID RANT QUE la salle du conseil doit servir comme bureau de scrutin lors des  lections provinciales le lundi 5 octobre;

CONSID RANT QUE le directeur g n ral a demand  de d placer la s ance du lundi 7 d cembre pour des raisons personnelles;

EN CONS QUENCE, il est propos  et r solu;

QUE la s ance du 5 octobre est d plac e au mardi 6 octobre   19h;

QUE la s ance du 7 d cembre est d plac e au mercredi 9 d cembre   19h.

Correspondance

Affaires Nouvelles

P riode de questions

Cl ture de l’assembl e

2026-09-098

  19h12, sur proposition de M. Serge Auclair, l’assembl e est lev e.

Je, Roberge Castonguay, maire, atteste que « la signature du pr sent proc s-verbal  quivaut   la signature par moi de toutes les r solutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal »

(sign )

Roberge Castonguay
Maire

(sign )

Dominic Daoust-Levasseur
Directeur g n ral greffier-tr sorier